ART. 2 N° 1512

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1512

présenté par

M. Thiériot, M. Hetzel, M. Ray, Mme Tabarot, M. Le Fur, M. Vermorel-Marques, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie et M. Bazin

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Il est souhaitable que les mécanismes qui mobilisent de l'argent public européen irriguent exclusivement les entreprises de la BITD européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fonds européens doivent nécessairement et évidemment être fléchés vers les acquisitions et projets de développement qui profitent aux entreprises de la BITD européenne.